



# COMMUNE DE FAMARS

**ARRETE DU MAIRE**  
ACTE : VOIRIE PUBLIQUE

N°23/118

## **Restrictions de circulation et de stationnement Rue Roger Salengro et rue de l'église**

**Le Maire de la Commune de FAMARS,**

**Vu** le Code de la sécurité intérieure,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les Articles L2212-1 et L2212-2,

**Vu** le Code de la route et les articles s'y rapportant,

**Vu** l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée.

**Considérant** la demande d'arrêté de circulation effectuée le 7 juin 2023 par l'entreprise Ramery, pour son sous-traitant Aisne Application, pour des travaux de marquage au sol et de pose de signalisation rue Roger Salengro, au niveau de la place et jusqu'au numéro 113, ainsi que rue de l'église,

**Considérant** qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'exécution des travaux, et prévenir les accidents durant toute la durée du chantier,

### **ARRÊTE**

**Article 1er:** Une restriction de circulation et de stationnement sera mise en œuvre durant le chantier, le vendredi 9 juin 2023, rue Roger Salengro, au niveau de l'intersection avec la rue de l'église, ainsi que face à la place et jusqu'au numéro 113, selon l'avancement du chantier et pour une durée d'une journée. Le stationnement sera interdit dans l'emprise et aux abords du chantier.

**Article 2:** La circulation, aux abords du chantier, sera limitée à 30 Km/h et pourra s'effectuer en alternat, régulé manuellement ou par des feux tricolores, selon les nécessités du chantier. La chaussée pourra être temporairement rétrécie, et réduite à une seule voie.

**Article 3:** La circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue pour les besoins du chantier. La régulation de la circulation sera assurée par l'entreprise.

**Article 4:** Des panneaux règlementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise.

**Article 5:** Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, de Gendarmerie, de Secours et Lutte contre l'incendie.

**Article 6:** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée.

Le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R 417-10 et L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route.

**Article 7:** Le présent arrêté sera affiché dans la commune sur le lieu des travaux.

**Article 8:** Le présent arrêté figurera au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de VALENCIENNES,
- M. le Directeur de la Société RAMERY,

*Publié sur le site internet le 8 juin 2023,*

Fait à FAMARS, le 7 juin 2023  
**Le Maire, Véronique DUPIRE**